



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 2 février 2016

Le 2 février 2016 à 19h40, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 26 janvier 2016, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves (*arrivé en séance à 20h*), MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie (*arrivée en séance à 19h53*), DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien (*arrivé en séance à 19h50*), DUPONT Anne, CRAS Daniel, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy (*arrivé en séance à 19h55*), DELANNOY-CORBLIN Isabelle, CHEVALIER Christine (*arrivée en séance à 20h08*), BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques (*arrivé en séance à 20h01*), LE PAGE Ronan, RINCE Mireille, TESSON Bernard, FOURAGE Benoît.

POUVOIRS :

HORLAVILLE Emeline qui a donné procuration à COUFFY-MORICE Marie-Laure,
FISCH-FARKAS Audrey a donné procuration à ROGER Jean-Louis,
LECURUEUIL Pierre a donné procuration à HENRY Jean-Yves,
POUPEAU Jean-Michel qui a donné procuration à LE MÉTAYER Julien,
BRUNDO Alexandre qui a donné procuration à FOURAGE Benoît.

ASSISTANT:

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

LE MÉTAYER Julien

Le quorum étant atteint (18 présents), la séance est déclarée ouverte à 19h40.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné comme Secrétaire de séance (unanimité ; 29 voix pour).

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2015 est modifié à la demande de Monsieur Alexandre BRUNDO en date du 4 janvier dernier, celui-ci estimant que « *(sa) prise de parole fin de la page 22 n'a pas été relayée fidèlement.* ». Il poursuit « *De vive voix, j'ai demandé aux élus majoritaires si en terme d'aménagement, ils souhaitaient que la rue de la Filonnière ressemble à la route de Casson. Je n'ai pas lié la nature de l'aménagement de la voirie à la réaction des riverains. Les élus majoritaires n'ont pas écouté la question et ont donc fait une réponse hors sujet.* ».

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité ; 29 voix pour) et abordé comme suit ; la demande de Monsieur Didier BERTIN d'évoquer le devenir de la propriété de La Châtaigneraie étant prise en compte par Monsieur le Maire (Partie Informations de la présente séance) :

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) INTERCOMMUNALITE

1-1 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT D'ERDRE ET GESVRES

Monsieur le Maire accueille Monsieur François-Xavier LAMOTTE, Président du Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres ainsi que Monsieur Patrick LAMIABLE, Vice-Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres en charge de la Citoyenneté, de l'Amélioration de l'action territoriale et du Développement Durable.

Cette invitation répond à la demande exprimée par Messieurs LAMOTTE et LAMIABLE de disposer d'un temps de présence devant le Conseil Municipal afin de présenter aux élus le rôle et les actions du Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres.

La parole leur est donnée.

En préambule Monsieur Patrick LAMIABLE, qui précise sa fonction d'Adjoint au Maire à Vigneux-de-Bretagne, exprime son ressenti du divorce entre élus et habitants. Il affirme la nécessité d'être plus proche de ceux-ci et considère que c'est une chance, pour le territoire de disposer d'un Conseil de Développement permettant la représentation des habitants et des acteurs du territoire.

Monsieur François-Xavier LAMOTTE rappelle ensuite l'historique des Conseils de Développement et leur place dans le paysage local et au-delà. Puis, il présente l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres qui a dix ans d'existence.

Le diaporama projeté est annexé au présent compte rendu.

Monsieur Patrick LAMIABLE tient à préciser que le Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres agit, dans sa relation avec les élus, ni comme un godillot ni comme une structure d'opposition.

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour cette présentation souhaitée rapide. Il insiste sur le rôle des élus communaux en tant qu'élus de proximité et souhaite que cela caractérise aussi l'action de la Communauté de Communes.

Durant cette présentation, sont arrivés en séance Julien LE MÉTAYER (19h50), Valérie COSNARD (19h53), Jean-Guy BOURSIER (19h55), Jean-Yves HENRY (20h), Jean-Jacques KOGAN (20h01), Christine CHEVALIER (20h08).

2) ADMINISTRATION GENERALE

2-1 – NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 23 décembre 2015, Madame Anne THIBAUT, Conseillère municipale élue sur la liste Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre, a présenté sa démission faisant part de divergences avec son groupe.

Monsieur Bernard TESSON suivant de liste, lui succède.

Après avoir manifesté son intention de quitter le groupe majoritaire Maîtriser l'Avenir et de siéger en conseiller indépendant, Monsieur Benoît FOURAGE, Conseiller Municipal, a finalement fait part, le 4 janvier 2016, de son intention de rejoindre le groupe Tous Sucéens de Monsieur Alexandre BRUNDO. Par le même courrier, ce dernier a déclaré accueillir Monsieur Benoît FOURAGE dans son groupe.

Pour Monsieur le Maire, ce départ interpelle les élus, la population et provoque de l'incompréhension. Si chacun est libre d'agir, il regrette cette décision au regard de la méthode et des arguments invoqués. Etre élu, c'est un engagement de proximité, être présent pour travailler les dossiers dans les commissions et dans le groupe d'élus pour accompagner les orientations et valider les choix. Pour cela, il faut se libérer du temps et venir chercher l'information. Le risque, sinon, c'est de décrocher. Etre élu local, c'est se confronter à la réalité. Etre élu majoritaire, c'est faire avancer les projets mais aussi s'adapter à cette réalité du quotidien.

La politique locale, ce n'est pas que des mots. C'est une réflexion, une compréhension et des actions à entreprendre pour répondre aux attentes et construire.

Mais pour cela, les élus doivent être présents pour partager et donner leur avis. On ne peut pas être écouté si l'on est absent.

Monsieur le Maire poursuit en saluant la grande majorité des élus qui travaillent, participent et s'engagent pour la qualité de vie des sucéens. C'est ça la mission d'élus.

Cette décision de changer de groupe politique a suscité des interrogations au plan règlementaire. Après saisine du service juridique de l'Association fédérative des Maires de Loire-Atlantique puis du Bureau du contrôle de légalité et Conseil aux collectivités à la Préfecture (ayant saisi la Direction Générale des Collectivités Territoriales au Ministère de l'Intérieur), les informations données se sont avérées contradictoires mais, *in fine*, c'est le point de vue des services de l'Etat qui prévaut reconnaissant à un élu la possibilité de changer de groupe politique en cours de mandat.

Mais cela entraîne des conséquences.

Au regard du droit en vigueur (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et CE du 26 septembre 2012, arrêt Commune de Martigues n°345568), il est nécessaire de procéder à la

recomposition des commissions municipales. Cette composition doit respecter la représentation de l'ensemble des groupes constitués au sein du Conseil Municipal, chaque groupe disposant au moins d'un élu par commission.

De ce fait, le groupe Tous Sucéens devra désigner l'un de ses membres pour siéger dans chacune des commissions constituées.

Les Commissions Municipales instituées par le Conseil Municipal ne devant être composées que de membres issus de cette Assemblée, il ne peut être fait droit à la demande du groupe Tous Sucéens d'ouvrir la participation à ces Commissions à des personnes extérieures.

Il est rappelé que la participation de personnes qualifiées non élues est cependant règlementairement possible dans le cadre de Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT), Comités de pilotage ; ce qui est déjà le cas.

Monsieur le Maire indique que le groupe Tous Sucéens disposera bien d'une place par commission. Pour les commissions où ni Monsieur Alexandre BRUNDO ni Monsieur Benoît FOURAGE ne se sont positionnés, la convocation sera envoyée à la tête de liste, Monsieur Alexandre BRUNDO. Lequel pourra ainsi participer aux commissions ou bien se faire représenter par Monsieur Benoît FOURAGE.

Monsieur Benoît FOURAGE intervient pour faire part des contraintes professionnelles rencontrées par les deux membres du groupe Tous Sucéens qui limitent leurs disponibilités. Il réitère la demande faite à la Municipalité par Monsieur Alexandre BRUNDO d'ouverture des Commissions Municipales à des non élus. Il dit que cela est légal et que cela se pratique ailleurs.

Monsieur Jean-Yves HENRY lui rétorque qu'avant de revendiquer la participation des citoyens au travail municipal, il faut déjà, en tant qu'élu, être présent.

Monsieur Benoît FOURAGE reprend les propos tenus par Monsieur Patrick LAMIABLE en début de séance sur le constat de divorce entre élus et citoyens. Il pense que ce serait l'occasion d'y remédier.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture des Commissions Municipales aux personnes non élus n'est légalement pas possible mais que la participation de citoyens aux Comités Consultatifs l'est et se pratique déjà à Sucé-sur-Erdre.

La composition des Commissions Municipales est donc proposée comme suit ; sachant que Madame Isabelle DELANOY-CORBLIN siègera pour le groupe majoritaire Maîtriser l'Avenir au sein de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et Solidarités à la place de Monsieur Benoît FOURAGE :

- **Urbanisme et Affaires foncières**

- | | |
|-------------------------|--|
| ○ Valérie NIESCIEREWICZ | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Michel RIVRON | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Daniel CRAS | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Pierre LECUREUIL | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Jean-Guy BOURSIER | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Christine CHEVALIER | <i>VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre</i> |
| ○ Alexandre BRUNDO | <i>TOUS SUCEENS</i> |

- **Cadre de Vie**

- **Jean-Yves HENRY** MAÎTRISER L'AVENIR
- Michel RIVRON MAÎTRISER L'AVENIR
- Guy DESORMEAUX MAÎTRISER L'AVENIR
- Pierre LECUREUIL MAÎTRISER L'AVENIR
- Jean-Guy BOURSIER MAÎTRISER L'AVENIR
- Christine CHEVALIER VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre
- Benoît FOURAGE TOUS SUCEENS

- **Economie locale et Tourisme**

- **Noura MOREAU** MAÎTRISER L'AVENIR
- Marie-Laure COUFFY-MORICE MAÎTRISER L'AVENIR
- Julien LE MÉTAYER MAÎTRISER L'AVENIR
- Jean-Michel POUPEAU MAÎTRISER L'AVENIR
- Isabelle DELANNOY-CORBLIN MAÎTRISER L'AVENIR
- Jean-Jacques KOGAN VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre
- Alexandre BRUNDO TOUS SUCEENS

- **Vie associative Communication-Animation-Culture**

- **Didier SPITERI** MAÎTRISER L'AVENIR
- Marie-Laure COUFFY-MORICE MAÎTRISER L'AVENIR
- Julien LE MÉTAYER MAÎTRISER L'AVENIR
- Anne DUPONT MAÎTRISER L'AVENIR
- Claire NAUDIN MAÎTRISER L'AVENIR
- Didier BERTIN VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre
- Alexandre BRUNDO TOUS SUCEENS

- **Travaux**

- **Catherine LE MOAL** MAÎTRISER L'AVENIR
- Daniel CRAS MAÎTRISER L'AVENIR
- Michel RIVRON MAÎTRISER L'AVENIR
- Xavier BROSSAUD MAÎTRISER L'AVENIR
- Jean-Michel POUPEAU MAÎTRISER L'AVENIR
- Christine CHEVALIER VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre
- Alexandre BRUNDO TOUS SUCEENS

- **Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et Solidarités**

- **Valérie COSNARD** MAÎTRISER L'AVENIR
- Emeline HORLAVILLE MAÎTRISER L'AVENIR
- Anne DUPONT MAÎTRISER L'AVENIR
- Isabelle DELANNOY-CORBLIN MAÎTRISER L'AVENIR
- Claire NAUDIN MAÎTRISER L'AVENIR
- Audrey FISCH-FARKAS MAÎTRISER L'AVENIR
- Didier SPITERI MAÎTRISER L'AVENIR
- *Mireille RINCE* VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre
- *Bernard TESSON* VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre
- Alexandre BRUNDO TOUS SUCEENS

- **Environnement Gestion des eaux**

- | | |
|-----------------------------|--|
| ○ Guy DESORMEAUX | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Jean-Yves HENRY | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Audrey FISCH-FARKAS | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Marie-Laure COUFFY-MORICE | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Pierre LECUREUIL | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Christine CHEVALIER | <i>VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre</i> |
| ○ Alexandre BRUNDO | <i>TOUS SUCEENS</i> |

- **Finances Personnel**

- | | |
|--------------------------|--|
| ○ Xavier BROSSAUD | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Valérie NIESCIEREWICZ | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Jean-Yves HENRY | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Noura MOREAU | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Didier SPITERI | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Catherine LE MOAL | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Valérie COSNARD | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Guy DESORMEAUX | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Jean-Michel POUPEAU | <i>MAÎTRISER L'AVENIR</i> |
| ○ Ronan LE PAGE | <i>VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre</i> |
| ○ Jean-Jacques KOGAN | <i>VIVRE ENSEMBLE à Sucé-sur-Erdre</i> |
| ○ Alexandre BRUNDO | <i>TOUS SUCEENS</i> |

Concernant cette dernière Commission, Monsieur le Maire pense que la représentation de Tous Sucéens devrait être évidente.

Chaque commission est présidée de droit par Monsieur le Maire.

La vice-présidence est assuré(e) par l'élu(e) dont le nom est mentionné en caractère gras.

Monsieur le Maire dit, à nouveau, que Monsieur Alexandre BRUNDO recevra en tant que responsable du groupe Tous Sucéens une convocation pour les Commissions Economie Locale et Tourisme, Vie associative Communication Animation Culture, Travaux, Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Vie scolaire et Solidarités, Environnement Gestion des eaux, Finances Personnel. Il pourra donc y participer ou se faire représenter par Monsieur Benoît FOURAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la composition des Commissions Municipales ainsi que la désignation des Elus qui les composent.

2-2 – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le cimetière communal est régi par un règlement intérieur établi le 17 mars 2006.

Ce règlement doit être modifié afin de tenir compte de l'évolution législative (loi du 19 décembre 2008) et de la modification de l'habilitation préfectorale délivrée le 14 novembre 2014 à la Commune.

Il doit aussi être modifié afin de tenir compte des évolutions dans la gestion interne du cimetière communal (limitation des interventions des services municipaux ; fonction de superviseur). Les possibilités d'aménagements des voûtes de caveaux ont été revues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions du règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

3) PERSONNEL

3-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du Personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Création de poste :

Recrutement :

Pour faire face au départ pour mutation d'un agent de l'équipe Espaces verts des Services Techniques, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2016.

L'agent recruté (qui habite la Commune et travaillait auparavant à la Mairie de Saint Gildas-des-Bois) assurera les fonctions d'Adjoint au chef d'équipe.

Modification de temps de travail :

Considérant la répartition des emplois du temps liés à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et la nomination comme stagiaire d'un agent contractuel, il est nécessaire de modifier un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe par une diminution du temps de travail de 35h à 34h.

| SUPPRESSION | | | OBSERVATIONS | CREATION | | |
|---|----------------|----------------|--------------------------------|---|---------|--------------|
| GRADE | PRORATA | DATE D'EFFET | | GRADE | PRORATA | DATE D'EFFET |
| | | | Recrutement | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 35h | 01/02/2016 |
| MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL | | | | | | |
| GRADE | ANCIENNE DUREE | NOUVELLE DUREE | | DATE D'EFFET | | |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | 35h | 34h | Diminution de temps de travail | 01/02/2016 | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du Personnel communal.

3-2 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

La Commune est adhérente au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

La convention en cours étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, le Centre de gestion en propose la reconduction pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par reconduction expresse.

Le service proposé consiste en la surveillance médicale des agents, ainsi qu'une action sur le milieu professionnel et des activités connexes. Ces deux derniers points sont détaillés dans la convention.

La collectivité doit mettre un local adapté à disposition pour les visites médicales.

L'ensemble des activités est financé par une cotisation dont le taux est fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion (0,30 % de la masse salariale en 2016).

Les visites médicales sont facturées en sus : 55,30 € la visite pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4) FINANCES

4-1 – MODIFICATION DES TARIFS DE PRESTATIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, les tarifs communaux appliqués au 1^{er} janvier 2016 ont été approuvés. Dans la rubrique « cimetière », les prestations liées aux inhumations se présentaient sous la forme d'un montant global de 500 €. Afin de faciliter la lecture de la facturation de ces prestations auprès de la Trésorerie, il convient d'établir une présentation détaillée de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les tarifs détaillés des prestations funéraires applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

5) GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

5-1 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL AVEC GRDF : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel (environ 35 km) faisant partie de la zone de desserte exclusive de Gaz Réseau Distribution France (GrDF).

Les relations entre la Commune et GrDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 20 novembre 1986 pour une durée de validité de trente années.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Pour mémoire, depuis les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, il est institué un monopole de la distribution publique du gaz naturel au profit de GrDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz.

Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a contacté la Commune pour anticiper le renouvellement de ce contrat avant son échéance afin de permettre la continuité de l'exploitation et le développement du réseau de gaz sur la Commune.

La réglementation française prévoit que le renouvellement de contrat se fait sans publication ni mise en concurrence préalable, GrDF étant seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

La Commune en tant qu'autorité concédante délègue via le contrat de concession, la gestion du service public de distribution du gaz naturel au concessionnaire GrDF. Le réseau de gaz est propriété de la Commune.

GrDF assure la gestion du réseau public de distribution de gaz naturel sur sa zone de desserte exclusive conformément au Code de l'énergie. A ce titre, GrDF construit, finance les ouvrages, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et exploite à ses risques et périls le réseau de gaz de la Commune.

Le contrat de concession se compose d'un ensemble de documents validé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) depuis novembre 2010 :

- une convention qui définit l'objet du contrat et sa durée (30 ans), le périmètre communal concédé ainsi que les modalités de son évolution,
- le cahier des charges de concession qui précise que GrDF aura la charge de l'entretien et l'exploitation de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes. De plus GrDF se devra de développer le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants,

Le contrat de concession présente des nouveautés par rapport au contrat actuel :

- la présentation par GrDF d'un rapport annuel sur l'activité de la Commune,
- des indicateurs de performance,
- le paiement d'une redevance (estimation annuelle sur la base 2015 : 3 983 €),

- un droit d'accès à la cartographie numérisée,
- un droit de raccordement des installations biométhane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le nouveau contrat de concession de distribution publique de gaz naturel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

6) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE

6-1 – INTEGRATION DE L'ALLEE DES PIVERTS (LOTISSEMENT LES MESANGES) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation globale d'équipement (DGE), la Préfecture actualise chaque année les données relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La prise en compte de ces données nécessite une délibération du Conseil Municipal validant la qualité de domaine public de la voirie.

En outre, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière l'ouverture et le classement d'une voie communale est prononcé par le Conseil Municipal.

Par une déclaration d'abandon de terrain en date du 14 décembre 2015, Monsieur et Madame CATREUX ont rétrocedé à la Commune à titre gratuit la voie du lotissement les Mésanges d'une longueur de 45 mètres.

Il est confirmé à Monsieur Michel RIVRON que la parcelle 72 est bien incluse dans cette cession et donc dans le classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le classement de l'allée des Piverts dans le domaine public communal.

6-2 – CONVENTION DE SERVITUDE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE SA ERDF

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, SA ERDF envisage de réaliser sur des emprises foncières communales (parcelle cadastrée ZS 7) trois canalisations souterraines sur une longueur d'environ 164 mètres ainsi que ses accessoires. La parcelle ZS 7 constitue la voie desservant les villages du Millaud et de La Porte depuis la rue de Saint-Mars.

Il convient donc d'établir une convention de servitude.

Conformément au tracé des ouvrages Il est notamment reconnu à ERDF les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans un bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 164 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Le propriétaire s'engage à laisser accéder à l'emplacement réservé à ERDF (canalisations et accessoires), ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire (Commune) s'interdit, entre autre, dans l'emprise des ouvrages, de modifier le profil du terrain, de planter, de construire...

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le projet de convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZS 7 par la Commune au profit de SA ERDF, et, à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7) VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION/ANIMATION – LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE

7-1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

La Commune a contacté les associations et les membres de la Commission les ont reçues.

C'est un moment privilégié important permettant de mieux se connaître et définir, pour certaines, l'implication dans la vie de la Commune, d'instaurer ensemble un partenariat de qualité, notre volonté et notre objectif commun n'est-il pas de permettre à la vie associative de se développer ?

Monsieur Didier SPITERI pointe le caractère relatif de la hauteur des subventions attribuées au regard de l'importance de l'investissement des bénévoles.

La Commune dispose d'un maillage d'associations particulièrement dense : 80 associations, 3 400 adhérents.

La Municipalité propose d'attribuer des subventions à 36 associations dont les demandes ont été examinées en Commission.

Les critères d'attribution qui ont été pris en compte après avoir été revus sont les suivants :

- nombre de jeunes adhérents de moins de vingt ans,
- nombre de bénévoles adultes encadrant les jeunes,
- emploi de salariés,
- politique tarifaire mise en œuvre (réduction famille, étudiants, RSA, demandeurs d'emploi...),
- organisation ou participation à des manifestations animant la Commune,

La Commission a aussi été attentive aux associations qui recherchent d'autres modes de financements.

L'attribution des subventions 2016 est un acte fort qui joue sur la reconnaissance des associations dans sa diversité pour l'engagement des bénévoles.

Les attributions envisagées ont été détaillées.

Les subventions ordinaires de fonctionnement ne seront versées aux associations bénéficiaires que si la collectivité est en possession des documents et informations suivants : composition du Bureau, dernier compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle, compte de résultat de l'exercice antérieur et budget prévisionnel 2016.

Concernant les subventions d'équipement, leur versement ne pourra se faire que sur présentation d'une facture acquittée et établie sur l'année 2016. Pour ce qui a trait aux subventions exceptionnelles, leur versement à l'association attributaire est conditionné par la présentation par l'association à la Collectivité d'un bilan financier avec justificatifs de dépenses (factures...).

Le total des attributions proposées pour 2016 se monte à 60 165 € dont :

- 24 915 € pour les associations sportives,
- 34 130 € pour les associations culturelles,
- 1 120 € pour des associations socio-économiques et autres.

Ce montant est à rapprocher des attributions 2015 qui se chiffraient à 70 337 € mais comprenaient l'aide financière à la manifestation de l'Amicale Laïque « La semaine sans télé ». En en faisant abstraction, les montants 2015 et 2016 sont sensiblement équivalents.

A propos de la subvention accordée à l'Ecole de Musique, Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur la façon de moduler le montant de l'adhésion afin de faciliter l'accès des familles les plus modestes. Elle reconnaît que cela n'a pas pu être réalisé lors du précédent mandat.

Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN, la solution passe par la création d'une structure intercommunale, tant plusieurs des associations (écoles de musique) présentes sur le territoire sont exsangues. Il dit cependant qu'il faudra être attentif au maintien de la proximité pour les activités proposées. Pour autant, le projet de fédération des énergies envisagé lors du précédent mandat communautaire n'a pas pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les propositions d'attributions présentées ainsi que les conditions préalables à tout versement.

8) TRAVAUX - ACHATS

8-1 – INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS REALISEES OU EN COURS

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

- Pôle culturel : avancée significative des travaux (élévation des murs),
- Mairie 2^{de} tranche (bâtiment Frémont) :
 - Réception des travaux en fin de semaine prochaine,
 - Emménagement dans les locaux pour la fin du mois.
- Base nautique de Mazerolles :
 - Mise aux normes électriques et réaménagement de la cuisine,
 - Remplacement des menuiseries extérieures de la salle de convivialité (meilleure isolation thermique),
 - Poursuite des aménagements paysagers,
 - Travaux d'entretien divers (nettoyages...).

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

- Pièce de l'Ile de Mazerolles :

Mise en œuvre d'une opération d'enlèvement des espèces exogènes (lauriers palme et thuya) et d'éclaircissement des douglas.

Chantier confié à l'Association intermédiaire Solidarités Emploi (150 h de travail pour 6 agents) sur une semaine et demie.

**PARTIE II:
DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- Autres décisions du Maire :
 - don de livres (en grands caractères) du fonds de la Bibliothèque Municipale suite à un désherbage : bénéficiaire la Maison de retraite Saint Joseph La Hautière de Sucé-sur-Erdre (55 ouvrages)

- Emprunts :
 - remboursement anticipé à hauteur de 640 000 € du prêt accordé par le Crédit Mutuel pour l'opération immobilière Le Clos de l'Erdre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h09.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- **Divers :**

- Base nautique de Mazerolles :

Monsieur Didier SPITERI fait le point sur ce dossier.

Le Conseil d'administration de l'ASPTT Nantes a décidé le 4 décembre dernier la dissolution de sa section nautique et l'arrêt total des activités au 31 décembre 2015.

Lors de la dernière réunion des adhérents de cette section en décembre 2015, la Municipalité a exprimé sa volonté de favoriser la reprise des activités sur la base : école de voile, école de sport, voile loisirs, compétitions et régates.

L'objectif est de maintenir une structure associative impliquée dans le mouvement sportif (Comité Départemental de Voile, Ligue, Fédération) et garantir une présence permanente sur site.

Cela ne pourra se faire que par la création d'un poste de chef de base (Responsable Technique Qualifié RTQ) à temps plein. Mais un tel poste doit être financé par diverses activités : principalement par les prestations de voile scolaire mais aussi par des activités complémentaires (stages, accueils de groupes, locations de planches à voiles, stand up paddles, canoës, bateaux ...).

La Municipalité a été contactée par de nombreuses personnes (adhérents ASPTT, personnes investies dans le monde de la voile ...) depuis début décembre dernier.

Les différentes possibilités de reprise des activités nautiques ont été recensées : création d'une association par d'anciens adhérents ASPTT, intervention d'un club de voile déjà existant ...

Le Centre Voile Amitié Nature de Nantes (CVAN) a contacté la Commune et a présenté à la Municipalité un projet de reprise d'exploitation de la base. Ce club, fondé en 1969, est hébergé au Centre Nautique Nantais (route de la Jonelière à La Chapelle-sur-Erdre). Il compte 260 adhérents et 4 salariés.

Cette démarche a retenu l'attention de la Municipalité qui y trouve les avantages suivants :

- Club ancien et expérimenté,
- Structure associative dynamique disposant d'un encadrement technique qualifié,
- Connaissance de la base et du site : 20 ans de collaboration sportive avec l'ASPTT Nantes et création en commun d'une école de planches à voiles + organisation de régates de voile,
- Et surtout, structure disposant des affiliations et habilitations pouvant permettre de redémarrer les activités.

Cette reprise nécessitera de disposer d'un matériel nautique suffisant, ce qui n'est pas le cas actuellement pour le CVAN. Aussi des négociations ont été engagées par la Commune auprès de l'ASPTT Nantes propriétaire de tout le matériel stocké sur la base.

Une mise à disposition gracieuse d'un pack minimal de matériel nautique nécessaire au redémarrage est envisagée.

La Municipalité a maintenu ses exigences quant à la gestion directe de la salle de convivialité de la base et la gestion du parc de stationnement des bateaux et remorques appartenant à des particuliers. Un partenariat sera défini avec le CVAN pour le suivi du parc de stationnement. Une indemnisation du CVAN sera proposée.

Le Comité directeur du CVAN a donné un avis favorable sur le principe de reprise de l'exploitation nautique de la base mais les négociations doivent se poursuivre.

La Commune aura à statuer (Commission + Conseil Municipal) sur trois projets de conventions :

- Avec le CVAN Nantes pour l'occupation de la base nautique,
- Avec le CVAN Nantes pour le suivi du parc de stationnement sur la base,
- Avec l'ASPTT Nantes et le CVAN Nantes pour la mise à disposition de matériel.

Le CVAN inscrit son projet dans la durée (et sollicite l'accompagnement financier de la Commune). Il se dit disposé à laisser, à terme, une association locale se créer afin de prendre la suite.

En réponse à Monsieur Didier BERTIN et à Madame Mireille RINCE, il est précisé que le pack minimal de matériel comprend bien celui nécessaire à l'activité de voile scolaire et que cette activité reprendra bien au Printemps.

Monsieur le Maire met l'accent sur l'effort d'investissement financier fait par la Commune depuis 2011 sur cette base et indique que cet argument a pesé sur les négociations avec l'ASPTT Nantes pour la mise à disposition du matériel nautique.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ remercie Madame Catherine LE MOAL et Monsieur Didier SPITERI pour leur investissement sur ce dossier (travaux de rénovation de la base et redémarrage d'une activité) :

- Le Clos de l'Erdre :

Monsieur le Maire rappelle l'interpellation faite en fin de séance du Conseil Municipal du 15 décembre dernier par Madame DESCHAMP, représentante de copropriétaires de la résidence Le Clos de l'Erdre. Des questions avaient été posées et des attentes manifestées. Il avait été convenu que des réponses seraient apportées à ces sollicitations.

Une rencontre a eu lieu début 2016 et les réponses suivantes ont été données :

- Travaux d'amélioration : les travaux listés (valorisation des espaces devant les terrasses, séparation de celles-ci, reprise de peinture, éclairage extérieur ...) seront effectués,
- Compensation financière (indemnisation ou cession avantageuse de place de stationnement): après analyse financière, il ressort que l'opération immobilière se soldera pour la Commune par une perte commerciale sur les ventes de 230 000 € et par une perte patrimoniale (valorisation de l'ancienne propriété de la Poste) de 250 000 €. En conséquence et après discussion en Bureau Municipal élargi et Commission des finances, la réponse est négative.

Cette réponse sera prochainement formalisée auprès des demandeurs.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette décision a été prise à la quasi-unanimité des élus.

- La Châtaigneraie :

Monsieur Jean-Jacques KOGAN fait état de l'article paru ce jour dans le journal Ouest France et revient sur la dernière réunion de la Commission Economie locale Tourisme. Il pense que l'appel à projet est altéré par un problème de clarté. Il se demande comment, sans espoir de retour financier, des privés seraient susceptibles d'investir et de réaliser des travaux.

Il évoque les participants au groupe de réflexion qui étaient d'accord pour que le volet « hébergement de loisirs » soit confié à des partenaires privés mais sans que le parc et la demeure soient compris.

Il s'étonne que cela ne soit pas indiqué dans le document de l'appel à projet. Il exprime la crainte de son groupe de voir l'ensemble basculer dans le « tout privé ».

Concernant la proposition de Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE faite en Commission d'organisation de salons (antiquaires ...) et à laquelle il s'était opposé, il revient dessus pour indiquer que sa réflexion a évolué sur ce point.

Enfin, il réitère la position de son groupe : pas d'hostilité à une intervention privée sur le secteur « hébergement de loisirs » mais maintien du reste de la propriété (par cette demeure) dans le giron public.

Il tient à préciser qu'il n'y a aucune opposition idéologique contre l'entreprise dans la position exprimée.

Monsieur le Maire lui répond que le document d'appel à projet n'était pas finalisé et que le groupe majoritaire a débattu et a adopté une position commune qui dit que le parc et la demeure doivent rester dans le domaine public.

Monsieur Jean-Yves HENRY intervient pour appeler à la vigilance sur les points suivants :

- Conservation de l'investissement communal,
- Importance du renouvellement des animations pour maintenir l'attractivité du site,
- Sucé-sur-Erdre ne doit pas se tourner exclusivement vers Nantes mais doit être un trait d'union entre les territoires ; ne pas oublier Erdre et Gesvres.

• **Agenda municipal :**

- Lundi 22 février 2016 : Commission Finances (dont Débat d'Orientation Budgétaire),
- Mardi 8 mars 2016 : Conseil Municipal (dont DOB),
- **Lundi 21 (et non plus le 14) mars 2016 : Commission des Finances (dont comptes administratifs 2015 et budgets primitifs 2016),**
- Mardi 29 mars 2016 : Conseil Municipal (dont CA 2015 et BP 2016),
- Lundi 18 avril 2016 : Commission Finances,
- Mardi 3 mai 2016 : Conseil Municipal,
- **Mardi 17 mai : Conseil municipal privé (schéma directeur des eaux pluviales et autres points),**
- Lundi 13 juin 2016 : Commission Finances,
- Mardi 28 juin 2016 : Conseil Municipal,

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

- Mercredi 3 février : les racontines,
- Jusqu'au 15 février : exposition sur les espèces exotiques et envahissantes,
- Jeudi 4 février à 20h : conférence sur les espèces exotiques et envahissantes (salle du Conseil Municipal),
- Mercredi 2 mars : les racontines,
- Samedi 5 et dimanche 6 mars : salon de la peinture et de la sculpture organisé par Animations Sucéennes,
- Samedi 19 et dimanche 20 mars : salon du livre jeunesse,
- Dimanche 27 mars : chasse aux œufs organisé en partenariat avec Animations Sucéennes,
- Dimanche 24 avril : La Solid'Erdre,

Monsieur le Maire autorise les prises de paroles suivantes de personnes présentes dans le public :

- Monsieur Noël LORIN s'interroge sur les projets envisagés dans le secteur de La Filonnière (Les Rochettes et Les Cardinaux) : est-ce, pour chacun d'entre eux, la bonne activité au bon endroit ?
- Monsieur POIDEVIN : sur le même thème, interpelle la Municipalité sur les engagements de respect du cadre de vie et du confort des habitants de Sucé-sur-Erdre. Il demande que les riverains soient pris en considération et évoque l'opposition collective à ces deux projets. La route de la Filonnière ne lui paraît pas adaptée pour la desserte de tels projets.

Monsieur le Maire dit entendre l'inquiétude manifestée. Il a rencontré les investisseurs propriétaires (Les Rochettes) samedi dernier. L'enquête publique sera reportée. Le projet sera repris avec les investisseurs. Les habitants du secteur seront concertés. L'objectif est de co-construire le projet.

Concernant le projet Les Cardinaux, une discussion doit être menée avec les riverains.

Madame Christine CHEVALIER dit sa satisfaction d'entendre que la concertation arrive enfin. Mais il aura fallu l'émergence d'une forte contestation.

- Madame DESCHAMP (Le Clos de l'Erdre) : remercie Monsieur le Maire de pouvoir s'exprimer pour la seconde fois mais se dit très déçue de la position municipale. Elle considère avoir été flouée, volée.